

Réf : AT/DO 46/SDTO/DRA/CRU / 40 / 2024

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise :

MEZOUAGHI OMAR

N°13 CITE 651 LOT BERMADJA

RELIZANE

Objet : Mise en demeure N°02 avant la résiliation.

Sujet : A/S levé de réserve

Projet : Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.

Site : Cite MOULAY SIDI SAID + Cite COMMUNALE AIN TEMOUCHENT.

- Vu le contrat à commande d'adhésion N°12/2021Rconduction N°10/2023 du 08/04/2023 ; ayant l'objet Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.

- Vu le bon de commande N°230134du11/06/2023.

- Vu l'ordre de service N°83du19/06/2023 de démarrage des travaux.

- Vu la notification du 26/07/2023 de l'ordre de service de démarrage des travaux par le gérant de l'entreprise MEZOUAGHI OMAR.

- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier notifié le 26/07/2023 par le gérant de l'entreprise MEZOUAGHI OMAR.

- Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°38 du 06/07/2023.

- Vu l'ordre de service de reprise des travaux N°44 du 30/09/2023.

- Vu le procès-verbal de constat de réception avec réserve le 07/12/2023, les travaux ne sont pas réalisés à 100%

- Vu le retard le délai accorder de quatre jours (04) pour lever des réserves constater.

- Vu l'envoi de la première mise en demeure en date du 03/01/2024.

- Vu plusieurs appels téléphoniques qui restent sans réponse à ce jour.

- Vu la signalisation de quatre (04) clients raccorder sur un PBO isoler par le service du CMP.

De ce qui procède :

L'entreprise MEZOUAGHI OMAR représenté par son gérant est **mise en demeure pour la deuxième fois avant la résiliation** dans un délai de 08 jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

* Procéder à la Levée des réserves mentionner sur le procès-verbal de constat du 07/12/2023.

* Rétablissement l'isolement du PBO ; afin de régler les problèmes des clients signaler.

* Nous délivrer le projet dans le plus bref délai.

Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de l'entreprise.



ALGERIE TELECOM DOT 46
Direction Opérationnelle des
Télécommunications
Ain Témouchent, le 29/02/2024
Signature M. BARAKA Djilc

Directeur opérationnel